

INSCRIPTIONS A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE (CP et nouveaux arrivants)

Les admissions pour la rentrée 2018 se feront les 22,24 et 25 mai de 11h45 à 14h00 et de 16h45 à 18h00

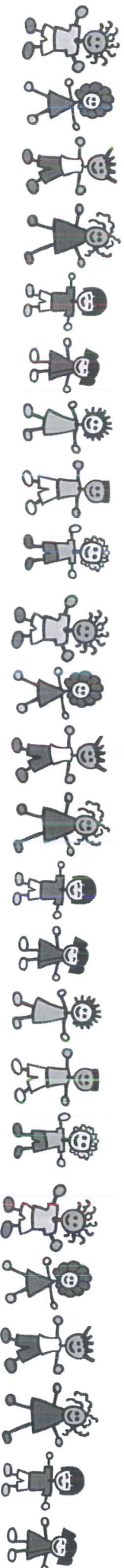
Documents à apporter :

- Livret de famille
 - Carnet de santé (vérification des vaccinations DTPolio)
 - En cas de séparation ou de divorce des parents, dernière décision judiciaire concernant les modalités de l'autorité parentale. Si la procédure est en cours, ordonnance de non-conciliation.
 - Certificat d'inscription délivré par la mairie du domicile (en cas de changement de commune de résidence uniquement)
 - Certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée (sauf pour les élèves venant de l'école maternelle de Serrières)
- Livret scolaire de l'élève (sauf pour les élèves venant de l'école maternelle de Serrières)

NB : VOUS POURREZ FAIRE L'INSCRIPTION EN MAIRIE DU 2 AU 12 MAI (Pendant les horaires d'ouverture au public et avec les documents listés).

ATTENTION ! L'INSCRIPTION EN MAIRIE DOIT ETRE FAITE AU MOINS UNE SEMAINE AVANT L'ADMISSION.

En cas d'empêchement, contacter l'école au 04 79 63 73 99



INSCRIPTIONS A L'ECOLE MATERNELLE

Les inscriptions scolaires pour la rentrée 2018/2019 des enfants résidant à Motz, Ruffieux ou Serrières-en-Chautagne

auront lieu les :

JEUDI 3 ET VENDREDI 4 MAI 2018
de 11h30 à 14h15 et de 16h30 à 18h30

DOCUMENTS A APPORTER

- ✓ Certificat d'inscription délivré par la mairie du domicile (à demander à l'avance). Un justificatif de domicile ainsi que d'identité (livret de famille ou carte d'identité ou copie d'extrait d'acte de naissance) vous seront demandés.
 - ✓ Carnet de santé attestant des vaccinations obligatoires (DT-Polio : 3 injections)
 - ✓ Livret de famille ou carte d'identité ou copie d'extrait d'acte de naissance
 - ✓ 1 photo de votre enfant (format photo d'identité : un portrait imprimé depuis chez vous convient)
 - ✓ En cas de séparation ou de divorce, copie de la décision judiciaire concernant les modalités de l'autorité parentale.
- Si la procédure est en cours, joindre la copie de l'ordonnance de non-conciliation.